

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 janvier 2025**  
~~~~~

**PROJET DE RÉALISATION D'UNE MÉDIATHÈQUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN
PRESBYTÈRE-ST-ANDRÉ-DE-SANGONIS
ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE "FONDS DE CONCOURS PETITES VILLES DE DEMAIN"
POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 janvier 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 janvier 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Marcel CHRISTOL à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. José MARTINEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 35	Votants : 45	Pour : 40 Contre : 1 Abstentions : 4 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU ensemble, la délibération 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération de la communauté de communes Vallée de l'Hérault du 23 mai 2022 sur l'instauration d'un fonds de concours Petites villes de demain et bourg-centre ;

VU la décision N°2024-18 de la commune de Saint-André-de-Sangonis en date du 24 août 2024 relative au plan de financement du projet de médiathèque ;

CONSIDERANT le projet d'équipement public que représente la réalisation d'une médiathèque totalement structurant pour la commune de Saint-André-de-Sangonis,

CONSIDERANT que ce projet de médiathèque a été élaboré en étroite concertation avec la communauté de communes dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique et qu'il participe au déploiement de l'accès à la culture pour tous, sur le territoire de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que ce projet de médiathèque répond à un besoin qui rayonne au-delà des limites communales et s'inscrit pleinement dans la politique communautaire,

CONSIDERANT que sa localisation en centre ancien, sur le site d'une friche urbaine, est cohérent avec la politique de redynamisation des centres bourgs soutenue par le programme Petites villes de demain,

CONSIDERANT la décision de M. le maire de Saint-André-de-Sangonis d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CCVH au titre de son fonds de concours Petites villes de demain – bourgs centres,
CONSIDERANT que la demande est cohérente avec le règlement d'attribution du fonds de concours « Petites villes de demain - bourgs centres »,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et quatre abstentions,

- d'approuver d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de la médiathèque de Saint-André-de-Sangonis,
- d'approuver la proposition de contribution de la communauté de communes telle qu'exposée dans le plan de financement estimatif de l'opération figurant en annexe.

Transmission au Représentant de l'État N° 3723
Publication le 28/01/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/01/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250127-20251-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

**PROJET DE REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE SUR LE SITE DE L'ANCIEN
PRESBYTERE – SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS**

**ATTRIBUTION ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA REALISATION DU PROGRAMME**

Montant estimatif de l'opération	Pourcentage	3 867 547,89 € HT
Répartition estimative du financement		
DRAC	46,49 %	1 798 013,31 € HT
Région Occitanie	10,34 %	400 000,00 € HT
Département	1,74 %	67 500,00 € HT
CCVH	20,69 %	800 000,00 € HT
Commune	20,74 %	802 034,58 € HT